

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2026-059

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin, à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes d'Angoisse, après convocation légale en date du 18 juin 2026, sous la présidence de M. Bruno LAMONERIE.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. FAURE Philippe, M. VILLA Guilhem (arrivé en cours de séance), Mme COUSTILLAS Stéphanie, M. EYMERY Claude, Mme DUCROCQ Corinne, Mme CHOURY Elodie, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BIDAUT Alexandre, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne (arrivée en cours de séance), M. BOULANGER Jean-Christophe, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. GRUWE Olivier, M. TOURADE François, M. MAUREL Patrick, Mme POUYADOU Maryse, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, M. PEYRAT Joël, M. DUSSUTOUR David, M. MAUREAU Gaëtan, M. COSTE Gilbert, M. CAILLAUD Philippe, Mme ALTIER Annie, M. ENGLERT Michel, M. SEGUI Jean-Marie, M. TALLET Thierry, M. BLONDY Jérôme, M. LAGUYONIE Christian, M. LAVAUD Alain.

Étaient absents excusés : M. BEAU Dominique, M. PAILLER Lionnel, Mme GIRIAT Patricia, M. MORAND Jimmy, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. MACETTI Sylvain, M. CELERIER Vincent, Mme FARNIER Isabelle, M. ALLARD Christophe, Mme OUDIN Sophie, M. BARONNET Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROCHE Jean-Philippe, M. BOULEDROUA Daoud, M. CEYRAT Serge.

Pouvoirs : M. BEAU Dominique en faveur de M. CIPIERRE Francis, M. PAILLER Lionnel en faveur de Mme CHOURY Elodie, M. MACETTI Sylvain en faveur de M. GRUWE Olivier, M. ALLARD Christophe en faveur de M. PEYRAT Joël, Mme OUDIN Sophie en faveur de M. CAILLAUD Philippe, M. BARONNET Laurent en faveur de M. ENGLERT Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe BOULANGER.

Nombre de membres

En exercice : 45

Quorum : 23

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Résultat du vote

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Modification du règlement intérieur des marchés publics

Vu le règlement délégué (UE) n°2025/2150, de la Commission du 22 octobre 2025, publiés au JOUE du 23 octobre 2025

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique paru au JOFR le 26 décembre 2025

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité d'adapter le règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée aux nouveaux seuils en vigueur comme suit :

AR Prefecture024-242401024-20260625-CC_DC_2026_059-DE
Reçu le 30/06/2026

<i>Besoin estimé*</i>	X < 60 000	60 000 € < X < 90 000 €	<u>Travaux</u> 90 000 € < X < 5 404 000 € <u>Fournitures et services</u> 90 000 € < X < 216 000 €
<i>Publicité</i>	Libre	Publication sur le profil d'acheteur de la communauté de communes	Publication sur le profil d'acheteur de la communauté de communes et Annonce dans le BOAMP ou dans un JAL
<i>Modèle d'annonce</i>	Non	Non	Modèle d'annonce national obligatoire
<i>Délais</i>	Libre	Libre mais permettant une mise en concurrence effective (en fonction du type de marché)	22 j
<i>Pièces du marché</i>	Facture	Cahier des charges ou dossier de consultation en fonction de la complexité du marché	Cahier des charges ou dossier de consultation en fonction de la complexité du marché

** Le recours à une procédure adaptée n'est pas obligatoire pour les marchés de travaux dont le besoin estimé est inférieur à 100 000 € HT ainsi que pour les marchés de fournitures et services dont le besoin estimé est inférieur à 60 000 € HT. Il est dans ce cas possible de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect des principes généraux de la commande publique.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la modification du règlement intérieur des marchés publics

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 30/06/2026



Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

Le Secrétaire de séance, M. Jean-Christophe BOULANGER.

AR Prefecture

024-242401024-20260625-CC_DC_2026_059-DE
Reçu le 30/06/2026